



Cyber

Entreprise privée

Libellé de police
Canada

PRÉAMBULE

IMPORTANT : BASE DE COUVERTURE. Il est important pour **vous** d'examiner attentivement cette police, car la base de couverture peut varier sous chacune section et chacune clause, y compris en ce qui concerne le moment où **vous** devez **nous** présenter une réclamation.

La présente police est un contrat d'assurance entre **vous** et **nous**. **Votre** police contient tous les renseignements sur la couverture que **nous** fournissons. La présente police comprend une page de déclarations et, le cas échéant, des avenants, qui doivent être lus conjointement. La présente police n'est pas complète à moins qu'elle ne soit signée et comprenne une page de déclarations.

Les sections de la présente police sont identifiées par les lignes bleues sur la page où se trouve le texte imprimé en caractères majuscules blancs; celles-ci ne sont fournies qu'à titre informatif et ne font pas partie de la couverture fournie par la présente police. Les termes en caractères gras majuscules renvoient à des clauses, des sections ou des conditions d'assurance spécifiques. D'autres termes en caractères gras et en bas de casse sont des termes définis ayant des significations précises établies dans la section des définitions et ailleurs. Les mots écrits au singulier englobent le pluriel, comme inversement. Cependant, ce protocole ne s'applique pas aux conditions obligatoires et aux sections subséquentes.

En contrepartie de la **prime** et sur la base des informations que **vous nous** avez fournies avant le début de la présente assurance, **nous** acceptons de vous fournir la couverture comme décrite ci-après :

CLAUSES D'ASSURANCE

CLAUSE D'ASSURANCE 1: INTERVENTION EN CAS D'INCIDENTS CYBERNÉTIQUES

SECTION A : FRAIS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT

Nous acceptons de payer en **votre** nom toutes les sommes raisonnables et nécessaires engagées par **vous** ou en **votre** nom, découlant directement d'un **cyber événement** découvert par **vous** pour la première fois pendant la **période de la police** pour :

- a. accéder en tout temps à **notre ligne de soutien d'urgence pour les incidents cybernétiques**;
- b. collaborer avec **notre gestionnaire des incidents cybernétiques**, qui coordonnera l'intervention initiale;
- c. obtenir une première consultation et des conseils de **notre gestionnaire des incidents cybernétiques**, y compris des renseignements sur la menace relative au **cyber événement**; et
- d. obtenir un premier soutien à distance et une assistance de **notre gestionnaire des incidents cybernétiques** pour réagir au **cyber événement**.

SECTION B : FRAIS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Nous acceptons de payer en **votre** nom toutes les sommes raisonnables et nécessaires engagées par **vous** ou en **votre** nom, découlant directement d'un **cyber événement** découvert par **vous** pour la première fois pendant la **période de la police** pour :

- a. obtenir un avis juridique pour déterminer la meilleure ligne de conduite;
- b. rédiger des modèles de lettres, d'avis de substitution, d'avis affichés sur le site Internet ou d'avis envoyés par courriel, annonçant la **violation de la vie privée**;
- c. informer les autorités gouvernementales, réglementaires, policières, professionnelles ou organes statutaires compétents;
- d. répondre à toute **enquête réglementaire**; et
- e. prendre toute mesure réglementaire.

SECTION C : FRAIS DE SÉCURITÉ ET DE DIAGNOSTIC INFORMATIQUES

Nous acceptons de payer en **votre** nom toutes les sommes raisonnables et nécessaires engagées par **vous** ou en **votre** nom, découlant directement d'un **cyber événement** découvert par **vous** pour la première fois pendant la **période de la police** pour :

- a. collaborer avec un consultant indépendant en sécurité informatique pour identifier la source et l'étendue du **cyber événement**;
- b. recevoir des conseils initiaux pour atténuer du **cyber événement**;
- c. mener une enquête criminelle sur **vos systèmes informatiques** lorsque cela est raisonnable et nécessaire ou requis par la loi ou par un organisme de réglementation (y compris à la demande d'un enquêteur en criminalité informatique PCI);
- d. contenir et éliminer les maliciels découverts dans **vos systèmes informatiques**; et
- e. collaborer avec un consultant en sécurité informatique afin de présenter le témoignage d'un témoin expert lors d'un procès ou d'une audience découlant du **cyber événement**.

SECTION D : FRAIS DE COMMUNICATION DE CRISE

Nous acceptons de payer en **votre** nom toutes les sommes raisonnables et nécessaires engagées par **vous** ou en **votre** nom, découlant directement d'un **cyber événement** découvert par **vous** pour la première fois pendant la **période de la police** pour :

- a. collaborer avec un consultant en communication de crise pour obtenir des conseils précis concernant directement le **cyber événement**;
- b. coordonner les relations avec les médias en réponse au **cyber événement**;
- c. recevoir de la formation pour le porte-parole pertinent par rapport aux communications avec les médias concernant directement le **cyber événement**; et
- d. formuler un plan de communication de crise afin de réduire les dommages à **votre** marque et à votre réputation découlant directement du **cyber événement**.

SECTION E : FRAIS DE GESTION DE VIOLATION DE LA VIE PRIVÉE

Nous acceptons de payer en **votre** nom toutes les sommes raisonnables et nécessaires engagées par **vous** ou en **votre** nom, découlant directement d'un **cyber événement** découvert pour la première fois pendant la **période de la police** pour :

- a. imprimer et afficher les avis pertinents pour toute personne touchée par le **cyber événement** réel ou présumé ou envoyer des avis par courriel ou émettre des avis de substitution;
- b. fournir des services de surveillance du crédit, d'identité, de rétablissement de l'identité ou d'assurance contre le vol d'identité aux personnes touchées;
- c. mettre en place un centre d'appels pour gérer les appels entrants et sortants découlant directement du **cyber événement**; et
- d. fournir des services de traduction pour gérer les communications avec les personnes touchées.

SECTION F : FRAIS DE GESTION DE VIOLATION DE LA VIE PRIVÉE D'UNE TIERCE PARTIE

Nous acceptons de payer au nom d'une **tierce partie** toutes les sommes raisonnables et nécessaires engagées découlant directement d'un **cyber événement** découvert par **vous** pour la première fois pendant la **période de la police** pour :

- a. imprimer et afficher les avis pertinents pour toute personne touchée par le **cyber événement** réel ou présumé ou envoyer des avis par courriel ou émettre des avis de substitution;
- b. fournir des services de surveillance du crédit, d'identité, de rétablissement de l'identité ou d'assurance contre le vol d'identité aux personnes touchées;
- c. mettre en place un centre d'appels pour gérer les appels entrants et sortants découlant directement du **cyber événement**; et
- d. fournir des services de traduction pour gérer les communications avec les personnes touchées.

sous réserve que **vous** ayez indemnisé contractuellement cette **tierce partie** contre ce **cyber événement** et qu'elle est dans l'obligation juridique d'informer les personnes touchées.

SECTION G : FRAIS DE RÉTABLISSEMENT APRÈS LA VIOLATION

Nous acceptons de payer en **votre** nom toutes les sommes raisonnables et nécessaires engagées par **vous** ou en **votre** nom, avec **notre gestionnaire d'incident cybernétique** à la suite d'un **cyber événement** couvert par la **CLAUSE D'ASSURANCE 1** (SECTIONS A, B, C, D, E et F uniquement) pour les services suivants afin d'atténuer l'effet potentiel d'un futur **cyber événement** :

- a. compléter une analyse des risques de sécurité informatique;
- b. mener une analyse des lacunes en matière de sécurité informatique;
- c. développer une série de documents relatifs à la sécurité informatique; et
- d. donner une séance de formation de sensibilité à la sécurité informatique.

CLAUSE D'ASSURANCE 2 : CRIME CYBERNÉTIQUE

SECTION A : FRAUDE DE TRANSFERT DE FONDS

Nous acceptons de **vous** rembourser la **perte** que **vous** avez découverte pour la première fois pendant la **période de la police** découlant directement d'une **tierce partie** ayant :

- a. procédé à un transfert de fonds électroniques non autorisé;
- b. volé de l'argent ou d'autres actifs financiers de **votre** banque par voies électroniques;
- c. volé de l'argent ou d'autres actifs financiers de **vos** cartes de crédit d'entreprise par voies électroniques;
- d. manipulé frauduleusement des documents électroniques sauvegardés dans **vos** systèmes informatiques; ou
- e. mené une attaque d'hameçonnage, d'hameçonnage par téléphone ou de piratage psychologique contre tout **employé** ou **haut dirigeant** qui aboutit à un transfert de **vos** fonds à une **tierce partie** indésirable.

SECTION B : VOL DE FONDS EN FIDÉICOMMIS

Nous acceptons de **vous** rembourser la **perte** (y compris les dédommagements que **vous** êtes tenus de payer) que **vous** avez découverte pour la première fois pendant la **période de la police** découlant directement d'un remboursement que **vous** avez dû accorder à une **tierce partie** pour un vol de son argent ou d'autres actifs financiers commis par une **tierce partie** par voies électroniques du compte de banque que **vous** détenez en son nom.

SECTION C : VOL DE FONDS PERSONNELS

Nous acceptons de rembourser tout **haut dirigeant** pour la perte financière personnelle découverte par lui pour la première fois pendant la **période de la police** découlant directement d'une **tierce partie** ayant compromis la sécurité des réseaux de l'**entreprise** avec pour résultat :

- a. le vol d'argent ou d'autres actifs financiers d'un compte de banque personnel du **haut dirigeant**; ou
- b. le vol d'identité du **haut dirigeant** comme conséquence d'une **violation de la vie privée** dont **vous** avez souffert.

SECTION D : EXTORSION CYBERNÉTIQUE

Nous acceptons de **vous** rembourser toute rançon payée par **vous**, ou en **votre** nom, en réponse à une demande d'extorsion initiale découverte par **vous** au cours de la **période de la police** découlant directement de la menace :

- a. introduire un maliciel ou l'introduction réelle d'un maliciel, y compris un rançongiciel dans **vos systèmes informatiques**;
- b. empêcher l'accès à **vos systèmes informatiques** ou à vos données ou à tout système d'une **tierce partie** qui héberge **vos applications** ou **vos données**, y compris les **fournisseurs d'informatique en nuage**;
- c. révéler **vos** informations confidentielles ou des informations confidentielles qui **vous** ont été confiées; ou
- d. endommager **votre** marque ou **votre** réputation en publiant des renseignements faux ou trompeurs qui **vous** concernent sur des sites de médias sociaux.

SECTION E : VOL D'IDENTITÉ D'ENTREPRISE

Nous acceptons de **vous** rembourser la **perte** que **vous** avez découverte pour la première fois pendant la **période de la police** découlant directement de l'usage frauduleux ou du détournement de **votre** identité électronique, y compris l'établissement de crédit en **votre** nom, la signature électronique d'un contrat, la création d'un site Web conçu pour usurper **votre** identité ou d'une **tierce partie** s'étant fiée à une version frauduleuse de **votre** identité numérique.

SECTION F : PIRATAGE DES SYSTÈMES TÉLÉPHONIQUES

Nous acceptons de **vous** rembourser la **perte** que **vous** avez découverte pour la première fois pendant la **période de la police** découlant directement du piratage de **vos** systèmes téléphoniques par une **tierce partie**, y compris les frais pour des appels non autorisés ou l'usage non autorisé de **votre** bande passante.

SECTION G : HAMEÇONNAGE DE CLIENTS

Nous acceptons de **vous** rembourser en cas de communications électroniques frauduleuses ou de sites Web conçus pour usurper **votre** identité ou imiter **vos** produits et découvert par **vous** pour la première fois pendant la **période de la police**, pour :

- a. le coût de création et de diffusion d'un communiqué de presse spécifique ou l'établissement d'un site Web spécifique pour informer **vos** clients actuels et potentiels des communications frauduleuses; et
- b. le coût du remboursement accordé à **vos** clients actuels pour leur perte financière découlant directement des communications frauduleuses; et
- c. **votre perte de profits directe** au cours des 90 jours suivant **votre** découverte de communications frauduleuses découlant directement desdites communications frauduleuses; et
- d. les coûts externes associés au retrait des sites Web conçus pour usurper **votre** identité.

CLAUSE D'ASSURANCE 3 : DOMMAGES AU SYSTÈME ET PERTES D'EXPLOITATION

SECTION A : DOMMAGES AU SYSTÈME ET FRAIS DE RECTIFICATION

Nous acceptons de payer en **votre** nom toutes les sommes raisonnables et nécessaires engagées pour réparer et restaurer les données et les composants d'application de **vos systèmes informatiques** qui ont été endommagés directement à la suite d'un **cyber événement** découvert par **vous** pour la première fois pendant la **période de la police**.

Aux fins de cette section, **nous** ne rembourserons que les éléments suivants de **votre** perte financière :

- a. les coûts supplémentaires pour l'embauche de personnel contractuel ou les heures supplémentaires des **employés** pour reconstruire **vos** données, y compris le coût de la ressaisie des données ou la reconstitution des données;
- b. les coûts supplémentaires pour l'embauche de consultants spécialisés, y compris des consultants en informatique pour récupérer **vos** données ou applications; et

- c. les coûts supplémentaires pour l'embauche de consultants spécialisés ou les heures supplémentaires des **employés** qui travaillent dans **vos** service informatique pour reconstituer **vos systèmes informatiques** tels qu'ils étaient immédiatement avant le **cyber événement**.

SECTION B : PERTES D'EXPLOITATION COMMERCIALE

Nous acceptons de **vous** rembourser **vos** perte financière subie pendant la **période de couverture** découlant directement d'une **panne de système** que **vous** avez découverte pour la première fois pendant la **période de la police**.

Cette perte financière ne sera couverte que si la **panne de système** découle directement du **cyber événement** et si la **panne de système** dure plus longtemps que la **période de retenue**.

Aux fins de cette section, **nous** ne rembourserons que les éléments compris dans **vos** perte financière qui constituent **vos** **perte de profits directe** et les **dépenses supplémentaires**, y compris ce qui est raisonnable et nécessaire;

- a. les coûts supplémentaires liés à l'approvisionnement de **vos** produits ou services auprès d'autres sources afin de respecter les obligations contractuelles d'approvisionnement de **vos** clients;
- b. les coûts supplémentaires pour l'embauche de personnel contractuel ou les heures supplémentaires des **employés** pour continuer à exercer **vos activités commerciales**;
- c. les coûts supplémentaires pour l'embauche de consultants spécialisés, y compris des consultants en informatique pour diagnostiquer la source de la **panne de système**;
- d. les coûts des heures supplémentaires des **employés** qui travaillent au sein de **vos** service informatique pour diagnostiquer et réparer la source de la **panne de système**.

SECTION C : ATTEINTE À LA RÉPUTATION CONSÉCUTIVE

Nous acceptons de **vous** rembourser **vos** **perte de profits directe** pendant la **période de couverture** pour **atteinte à la réputation** comme conséquence directe de la perte de clients présents ou futurs entraînée par l'atteinte à **vos** réputation découlant d'un **cyber événement** que **vous** avez découvert pour la première fois pendant la **période de la police**.

SECTION D : COÛTS D'ÉVALUATION DE LA PERTE

Nous acceptons de payer en **vos** nom toutes les sommes raisonnables et nécessaires engagées pour déterminer le montant de **vos** perte financière à la suite d'une interruption de **vos activités commerciales** couvertes par la **CLAUSE D'ASSURANCE 3** (SECTIONS A, B et C uniquement). **Nous** paierons ces frais uniquement lorsqu'ils seront engagés auprès d'un expert indépendant désigné par le **gestionnaire des incidents cybernétiques**.

CLAUSE D'ASSURANCE 4 : CYBER-RESPONSABILITÉ ET RESPONSABILITÉ RELATIVE AUX ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE

SECTION A : RESPONSABILITÉ DU FAIT DE LA SÉCURITÉ DU RÉSEAU

Nous acceptons de payer en **vos** nom toutes les sommes que **vous** êtes légalement tenu de payer (y compris l'établissement d'un fonds pour un recours des consommateurs et les dépenses associées) comme

conséquence d'une **réclamation** découlant d'un **cyber événement** que **vous** avez découvert pour la première fois pendant la **période de la police** qui aboutit à :

- a. la transmission de maliciels aux **systèmes informatiques** d'une **tierce partie**;
- b. l'utilisation de **vos systèmes informatiques** pour mener une attaque de refus de service;
- c. **votre** incapacité à empêcher l'accès non autorisé aux renseignements conservés dans **vos systèmes informatiques** ou aux applications qui y sont hébergés ou aux **systèmes informatiques du fournisseur** d'informatique en nuage; et
- d. le vol d'identité vécu par **vos employés**, **vos hauts dirigeants** ou toute autre **tierce partie**.

Nous paierons également les **frais et dépenses** en **votre** nom.

SECTION B : RESPONSABILITÉ DU FAIT DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Nous acceptons de payer en **votre** nom toutes les sommes que **vous** êtes légalement tenu de payer (y compris l'établissement d'un fonds pour un recours des consommateurs et les dépenses associées) comme conséquence d'une **réclamation** découlant d'un **cyber événement** que **vous** avez découvert pour la première fois pendant la **période de la police** qui aboutit à :

- a. la divulgation ou l'accès non autorisé réel ou présumé de renseignements permettant d'identifier une personne, y compris les renseignements sur les cartes de paiement et les renseignements confidentiels sur la santé;
- b. **votre** incapacité à prévenir adéquatement les personnes touchées d'une **violation de la vie privée**, y compris l'incapacité de fournir un avis de violation des données en temps opportun;
- c. une violation des droits de confidentialité comme conséquence directe de **votre** incapacité à maintenir la confidentialité de toute donnée concernant un **employé** ou un **haut dirigeant**;
- d. une violation des droits à la confidentialité, y compris une violation des dispositions d'accords de confidentialité ou de garanties contractuelles relatives à la confidentialité des renseignements commerciaux, des renseignements permettant d'identifier une personne ou des renseignements confidentiels sur la santé;
- e. une violation de toute partie de **votre** politique relative à la protection de la vie privée; ou
- f. la divulgation ou l'accès non autorisé réel ou présumé à **vos** données ou à des données dont **vous** êtes responsable.

Nous paierons également les **frais et dépenses** en **votre** nom.

SECTION C : RESPONSABILITÉ DU FAIT DE LA GESTION

Nous acceptons de payer au nom d'un **haut dirigeant** toutes les sommes dont il est légalement tenu de payer comme conséquence d'une **réclamation** déposée contre lui découlant directement d'un **cyber événement** que **vous** avez découvert pour la première fois pendant la **période de la police**.

Nous paierons également les **frais et dépenses** au nom de **vos hauts dirigeants**.

Cependant, **nous** ne verserons aucun paiement en vertu de cette section lorsqu'un **haut dirigeant** a droit à une indemnité couverte par toute autre assurance, à l'exception des sommes supplémentaires payables, mais non couvertes par cette autre assurance.

SECTION D : AMENDES RÉGLEMENTAIRES

Nous acceptons de payer en **votre** nom toutes les amendes et pénalités comme conséquence d'une **enquête réglementaire** découlant directement d'un **cyber événement** découvert par **vous** pour la première fois pendant la **période de la police**.

Nous paierons également les **frais et dépenses** en **votre** nom.

SECTION E : AMENDES, PÉNALITÉS ET COTISATIONS PCI

Nous acceptons de payer en **votre** nom toutes les amendes, pénalités et cotisation des marques de carte, y compris les recouvrements liés à la fraude, les remboursements opérationnels, les coûts pour non-coopération et les frais de gestion des cas que **vous** êtes légalement tenu de payer à **votre** banque acquéreuse ou entreprise de traitement de paiement comme conséquence directe d'une **violation d'une carte de paiement** que **vous** avez découverte pour la première fois pendant la **période de la police**.

Nous paierons également les **frais et dépenses** en **votre** nom.

CLAUSE D'ASSURANCE 5 : RESPONSABILITÉ DU FAIT DES MÉDIAS

SECTION A : DIFFAMATION

Nous acceptons de payer en **votre** nom toutes les sommes que **vous** êtes légalement tenu de payer (y compris les frais et dépenses des demandeurs) à la suite d'une **réclamation** déposée contre **vous** pour la première fois pendant la **période de la police** concernant :

- a. la diffamation, notamment, mais non exclusivement, la calomnie, la médisance, la diffamation commerciale, le dénigrement de produit et le mensonge injurieux; ou
- b. le stress émotionnel ou l'indignation fondée sur le préjudice au caractère ou à la réputation de toute personne ou entité;

découlant de **contenu médiatique**.

Nous paierons également les **frais et dépenses** en **votre** nom.

SECTION B : VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Nous acceptons de payer en **votre** nom toutes les sommes que **vous** êtes légalement tenu de payer (y compris les frais et dépenses des demandeurs) à la suite d'une **réclamation** déposée contre **vous** pour la première fois pendant la **période de la police** concernant :

- a. la violation de tout droit de propriété intellectuelle, notamment, mais non exclusivement, les droits d'auteur, les marques de commerce, les dilutions commerciales, les représentations commerciales, les droits commerciaux, les droits de conception, les droits sur un nom de domaine, les droits à l'image, les droits moraux, les marques ou noms de service, mais pas les brevets;

- b. une appropriation, un piratage, un plagiat ou détournement de contenu, de concepts, de droits de format ou d'idées ou de violation d'une garantie contractuelle relative aux droits de propriété intellectuelle;
- c. la violation de toute licence de droits de propriété intellectuelle que **vous** avez acquise; ou
- d. l'omission d'attribuer un droit ou un crédit d'auteur;

découlant de **contenu médiatique**.

Nous paierons également les **frais et dépenses** en **votre** nom.

CLAUSE D'ASSURANCE 6 : ERREURS ET OMISSIONS TECHNOLOGIQUES

Nous acceptons de payer en **votre** nom toutes les sommes que **vous** êtes légalement tenu de payer (y compris les **frais et dépenses** des demandeurs) à la suite d'une **réclamation** déposée contre **vous** pour la première fois pendant la **période de la police** découlant tout acte, erreur ou omission ou de toute rupture de contrat lors d'une prestation liée à **vos services de technologie**.

Nous paierons également les **frais et dépenses** en **votre** nom.

CLAUSE D'ASSURANCE 7 : FRAIS DE COMPARUTION DEVANT LE TRIBUNAL

Nous acceptons de **vous** rembourser toutes sommes raisonnables et nécessaires que **vous** avez engagées avec **notre** accord écrit préalable (qui ne sera pas déraisonnablement refusé) pour comparaître en cour ou devant tout tribunal, instance d'arbitrage, jugement définitif, médiation ou toute autre audience relative à toute réclamation pour laquelle **vous** êtes en droit de recevoir une indemnité couverte par la présente police.

CE QUE NOUS PAIERONS

LES LIMITES MAXIMALES EN VERTU DE VOTRE PRÉSENTE POLICE

Le montant maximum payable par **nous** en vertu de la présente police pour toute réclamation ou série de réclamations est la **limite de la police** additionnée à la limite d'**intervention en cas d'incident**.

Le montant maximum payable par **nous** en vertu de toute clause d'assurance pour toute réclamation ou série de réclamations est le montant indiqué comme limite à la page des déclarations pour ladite clause d'assurance.

Le montant maximum payable par **nous** en vertu de toute section pour toute réclamation ou série de réclamations est le montant indiqué comme limite à la page des déclarations pour ladite section.

VOTRE LIMITE MAXIMALE POUR LES INCIDENTS ASSOCIÉS

Lorsque plus d'une réclamation découle de la même cause initiale ou d'une seule source ou d'un seul événement, toutes ces réclamations seront considérées comme étant une seule réclamation et une seule **limite de la police** et une seule **limite d'intervention en cas d'incident** s'appliquera en ce qui concerne cette réclamation.

Dans le cas où cette couverture serait fournie en vertu de plusieurs clauses d'assurance ou plusieurs sections pour une même réclamation, une seule **limite de la police** et une seule **limite d'intervention en cas d'incident** s'appliqueront au total pour ladite réclamation.

VOS LIMITES GLOBALES POUR LES RÉCLAMATIONS EN RESPONSABILITÉ

En ce qui concerne les **CLAUSES D'ASSURANCE 4, 5, 6 et 7**, le montant maximum global payable en vertu de la présente police sera la **limite de la police**.

En ce qui concerne les **CLAUSES D'ASSURANCE 4, 5, 6 et 7**, nous pouvons en tout temps vous payer le montant de la **limite de la police** dans le cadre de toute **réclamation** (après déduction de toutes sommes déjà versées). Après le versement de ce paiement, nous renoncerons à l'exécution et au contrôle de la **réclamation** et n'aurons plus aucune responsabilité par rapport à cette **réclamation**, à l'exception du paiement des **frais et dépenses** engagés avant la date dudit paiement (sauf s'il est indiqué que la **limite de la police** inclut les **frais et dépenses**).

S'il est précisé à la page des déclarations que les **frais et dépenses** sont en sus de la **limite de la police**, ajoutée à la **limite d'intervention en cas d'incident**, ou si les lois locales en vigueur exigent que les **frais et dépenses** soient payés en plus de la **limite de la police**, ajoutée à la **limite d'intervention en cas d'incident**, et si un paiement de dommages-intérêts doit être versé en plus de la **limite de la police**, ajoutée à la **limite d'intervention en cas d'incident** pour régler toute **réclamation**, notre responsabilité pour les **frais et dépenses** sera du même ordre que celle de la **limite de la police**, ajoutée à la **limite d'intervention en cas d'incident** par rapport au paiement total de dommages-intérêts.

VOTRE FRANCHISE

Nous serons responsables uniquement de la portion de chacune des réclamations qui excède le montant de la **franchise**. Si nous engageons une dépense qui entre dans le montant de la **franchise**, vous nous rembourserez ce montant à **notre** demande.

Lorsque plus d'une réclamation découle de la même cause initiale ou d'une seule source ou d'un seul événement, toutes ces réclamations seront considérées comme étant une seule réclamation et une seule **franchise** s'appliquera.

En ce qui concerne la **CLAUSE D'ASSURANCE 3 (SECTION B)** uniquement), une seule **période de retenue**, une seule **franchise** et une seule **période de couverture** s'appliqueront à chaque **réclamation**. Lorsqu'une même cause originale, une seule source ou un même entraîne des pannes de système, celles-ci seront considérées comme étant une seule **panne de système** dont la durée totale est égale à la durée cumulative de chaque panne individuelle.

Lorsque la couverture est fournie en vertu de plusieurs sections ou plusieurs clauses d'assurance, une seule **franchise** sera applicable à cette réclamation et cette **franchise** sera la plus élevée des sections en vertu de la couverture qui est fournie.

DÉFINITIONS

1. « **Activités commerciales** » signifie
les activités commerciales indiquées à la page des déclarations.
2. « **Client** » signifie
toute **tierce partie** avec laquelle **vous** avez un contrat en vigueur pour une prestation liée à **vos** services d'affaires contre rémunération, ou lorsqu'une rémunération doit normalement être payée.
3. « **Contenu médiatique** » signifie
tout contenu créé ou diffusé par **vous** ou en **votre** nom, y compris, mais sans s'y limiter, les contenus diffusés dans les livres, les magazines, les dépliants, les médias sociaux, les panneaux publicitaires, les sites Web, les applications mobiles, la télévision et la radio.

« **Contenu médiatique** » ne signifie pas :
 - a. la conception d'un produit matériel;
 - b. le design industriel;
 - c. les services architecturaux ou de construction;
 - d. toute publicité créée par **vous** pour une **tierce partie**;
 - e. une dénomination sociale, un nom d'entreprise, de produit ou une marque commerciale;
 - f. l'emballage ou l'étiquetage d'un produit; ou
 - g. des produits logiciels.
4. « **Cyber événement** » signifie
tout accès non autorisé réel ou présumé, toute attaque électronique, toute **violation de la vie privée**, y compris le démenti de toute attaque des services, de cyberterrorisme, de piratage, attaque par cheval de Troie, hameçonnage, hôte interposé, couche application, clé compromise; toute infection par maliciel (y compris par logiciel espion ou rançongiciel) ou virus informatique.
5. « **Date de continuité** » signifie
la **date d'entrée en vigueur** ou, si **vous** avez maintenu une assurance ininterrompue du même type avec **nous**, la date d'entrée en vigueur de cette première assurance contractée auprès de **nous**.
6. « **Date d'entrée en vigueur** » signifie
la date d'entrée en vigueur indiquée à la page des déclarations.
7. « **Date d'expiration** » signifie
la date d'expiration indiquée à la page des déclarations.

8. « **Dépenses supplémentaires** » signifie
des frais engagés par **vous** comme conséquence directe de la défaillance totale ou partielle de **vos activités commerciales** au-delà de **vos** dépenses d'exploitation ordinaires, lorsque ces frais visaient à minimiser **votre perte de profits directe** et maintenir la continuité de **vos activités commerciales**, sous réserve de frais engagés inférieurs à la **perte de profits directe** potentielle pendant la **période de couverture** si aucuns frais n'avaient été engagés.
9. « **Employé** » signifie
tout employé de l'**entreprise**, tout bénévole travaillant pour l'**entreprise** et toute personne travaillant pour l'**entreprise** à titre d'entrepreneur indépendant.
- « **Employé** » ne signifie pas un **haut dirigeant**.
10. « **Entreprise** » signifie
l'entreprise nommée comme assurée à la page des déclarations ou toute **filiale**
11. « **Enquête réglementaire** » signifie
une audience formelle, une enquête officielle, une vérification, une enquête, une action en justice ou toute procédure similaire qui a été initiée par un organisme gouvernemental; réglementaire; un organisme de maintien de l'ordre public; un organisme professionnel ou un organe statutaire contre **vous**.
12. « **Filiale** » signifie
toute entité dans laquelle l'**entreprise** détient une participation majoritaire au plus tard à la **date d'entrée en vigueur**.
13. « **Fournisseur d'informatique en nuage** » signifie
une **tierce partie** qui **vous** fournit des services d'hébergement d'ordinateurs accessibles sur Internet ou des liens réseau dédiés, y compris l'infrastructure, la plateforme, le stockage de fichiers et les services liés aux applications.
14. « **Frais et dépenses** » signifie
- les frais juridiques et professionnels d'une **tierce partie** (y compris les déboursements) raisonnablement engagés dans la défense de **réclamations** ou de situations qui pourraient raisonnablement donner lieu à une **réclamation** ou annuler ou contester la portée de toute injonction, toute citation à comparaître ou toute assignation de témoins;
 - tout intérêt après un jugement; et
 - le coût d'un appel, d'un cautionnement pour obtenir une ordonnance des obligations similaires, y compris les cautionnements en garantie d'exécution et les cautionnements d'ordre pénal.

Sous réserve que tous les **frais et dépenses** aient été engagés avec l'accord écrit préalable du **gestionnaire des incidents cybernétiques**.

15. « **Franchise** » signifie
le montant indiqué comme franchise à la page des déclarations.
16. « **Gestionnaire des incidents cybernétiques** » signifie
l'entreprise ou la personne nommée comme gestionnaire des incidents cybernétiques à la page des déclarations.
17. « **Groupe de fournisseurs agréés en matière de réclamations** » signifie
le groupe de fournisseurs agréés en matière de réclamations indiqué à la page des déclarations.
18. « **Haut dirigeant** » signifie
les membres du conseil d'administration, les cadres supérieurs, les avocats en interne et les gestionnaires de risques de l'**entreprise**.
19. « **Ligne d'intervention pour les incidents cybernétiques** » signifie
le numéro de téléphone indiqué comme ligne d'intervention pour les incidents cybernétiques à la page des déclarations.
20. « **Limite d'intervention en cas d'incident** » signifie
la limite individuelle la plus élevée offerte lorsqu'une couverture s'applique en vertu de la **CLAUSE D'ASSURANCE 1** comme indiqué à la page des déclarations.
21. « **Limite de la police** » signifie
la limite individuelle la plus élevée offerte lorsqu'une couverture s'applique en vertu de toute clause d'assurance ou section comme indiqué à la page des déclarations.
22. « **Nous** », « **nos** », « **notre** » signifie
les souscripteurs indiqués à la page des déclarations.
23. « **Panne de système** » signifie
une dégradation des performances de **vos systèmes informatiques** qui les rend incapables de supporter leur fonction commerciale normale.
24. « **Période d'atteinte à la réputation** » signifie
la période débutant au moment où se produit le premier **cyber événement** et se prolongeant pendant la durée indiquée comme étant la période d'atteinte à la réputation à la page des déclarations.
25. « **Période de couverture** » signifie
la période débutant au moment où se produit la première **panne de système** et se prolongeant pendant la durée indiquée comme étant la période de couverture à la page des déclarations.
26. « **Période de la police** » signifie
la période entre la **date d'entrée en vigueur** et la **date d'expiration** ou la date d'annulation de la police, conformément à la **CONDITION 5**.

27. « **Période de retenue** » signifie
le nombre d'heures indiqué comme étant la période de retenue à la page des déclarations.
28. « **Perte** » signifie
toute perte financière directe subie par l'**entreprise**.
29. « **Perte de profits directe** » signifie
vos revenu, si le **cyber événement** à l'origine de la réclamation ne s'était pas produit, qui aurait été généré directement par **vos activités commerciales** (moins les taxes de vente) pendant la **période de couverture**, moins :
- le revenu réel (moins les taxes de vente) généré directement par **vos activités commerciales** pendant la **période de couverture**; et
 - toute économie de coûts résultant directement de la réduction des revenus.
30. « **Prime** » signifie
le montant indiqué comme prime à la page des déclarations et tout ajustement subséquent.
31. « **Réclamation** » signifie
- une demande écrite d'indemnisation;
 - une demande écrite de rétractation ou de rectification;
 - la menace ou l'initiation d'une poursuite en justice; et
 - une mesure disciplinaire ou une **enquête réglementaire**.
- entreprise contre **vous**.
32. « **Services de technologie** » signifie
la fourniture par **vous** ou en votre nom de produits ou services de technologie à **vos clients**, incluant sans s'y limiter le matériel informatique, les logiciels, le traitement de données, les services Internet, l'hébergement de données et d'applications, l'analyse de systèmes informatiques, la consultation, la formation, la programmation, l'installation, l'intégration, le soutien et la gestion de réseau.
33. « **Systèmes informatiques** » signifie
tous les ordinateurs électroniques y compris les systèmes d'exploitation, les logiciels, le matériel informatique et tous les réseaux de communication et réseaux de systèmes ouverts et toutes les données ou tout site Web, peu importe l'endroit où ils sont hébergés, y compris les fournisseurs d'informatique en nuage, les médiathèques hors ligne, les sauvegardes de données et les appareils mobiles comprenant, mais sans s'y limiter, les téléphones intelligents, les iPhone, les tablettes ou les assistants numériques personnels.
34. « **Tierce partie** » signifie
toute personne qui n'est pas un **employé** ou toute personne morale qui n'est pas l'**entreprise**.

35. « Violation de la carte de paiement » signifie

la divulgation réelle ou présumée de données de carte de paiement stockées ou traitées par **vous**, découlant d'une attaque électronique, d'une divulgation involontaire ou d'actes délibérés d'un **employé** malveillant.

« Violation de la carte de paiement » ne signifie pas que les données de la carte de paiement sont délibérément partagées ou vendues à une **tierce partie** avec la connaissance et le consentement d'un **haut dirigeant**.

36. « Violation de la vie privée » signifie

la divulgation réelle ou présumée de renseignements découlant d'une attaque électronique, d'une divulgation involontaire, de vol ou d'actes délibérés d'un **employé** malveillant ou d'une **tierce partie**.

« Violation de la vie privée » ne signifie pas une situation où les renseignements sont délibérément partagés ou vendus à une **tierce partie** avec la connaissance et le consentement d'un **haut dirigeant**.

37. « Vous », « votre », « vos » signifie

l'entreprise, les **employés** et les **hauts dirigeants** agissant exclusivement dans le cadre normal des **activités commerciales** de l'entreprise.

EXCLUSIONS

Nous ne verserons aucun paiement en vertu de la présente police :

EXCLUSIONS RELATIVES AUX DOMMAGES AU SYSTÈME ET PERTES D'EXPLOITATION

En ce qui concerne la **CLAUSE D'ASSURANCE 3** uniquement :

1. **Responsabilité en matière des pertes d'exploitation**

pour la portion de toute **réclamation** qui constitue la responsabilité réelle ou présumée à l'égard d'une **tierce partie** ou les frais juridiques pour la défense de toute **réclamation**, y compris pour le dédommagement des clients.

EXCLUSIONS RELATIVES À TOUTES LES CLAUSES D'ASSURANCE

2. **Actes délibérés ou malhonnêtes de hauts dirigeants**

découlant directement ou indirectement d'un acte intentionnel criminel, malicieux ou malhonnête, d'une erreur ou d'une omission de la part d'un **haut dirigeant** déterminé par une décision définitive, un tribunal arbitral ou une admission des faits par écrit.

3. **Amélioration**

qui se traduit pour **vous** par une meilleure situation financière ou qui **vous** permet de bénéficier de versions mises à niveau de **vos systèmes informatiques** comme conséquence directe de l'événement qui a donné lieu à la réclamation en vertu de cette police.

Cependant, en cas d'une attaque de piratage, d'une infection par des maliciels ou d'un virus informatique survenant pendant la reconstruction de **vos systèmes informatiques**, nous paierons les frais supplémentaires et les frais engagés pour installer une version plus sûre et efficace du **système informatique** affecté, sous réserve que ce montant ne dépasse **pas 25 %** du coût qui aurait été engagé pour réparer ou remplacer le modèle original ou la licence. En aucun cas, **nous** ne paierons les frais d'acquisition ou d'installation de **systèmes informatiques** qui ne faisaient pas partie de **vos systèmes informatiques** immédiatement avant l'incident ayant donné lieu à la réclamation.

Cette exclusion ne s'applique pas à la **CLAUSE D'ASSURANCE 1 (SECTION G)** uniquement).

4. **Amendes non assurables**

pour les amendes, pénalités, les sanctions civiles ou criminelles ou dommages multiples, punitifs ou exemplaires, sauf lorsqu'ils ne sont pas assurables selon la loi.

5. **Amendes, pénalités et cotisations associées à l'industrie des cartes de paiement**

pour toutes les amendes, pénalités et cotisation des marques de carte, y compris les recouvrements liés à la fraude, les remboursements opérationnels, les coûts pour non-coopération et les frais de gestion des cas que **vous** êtes légalement tenu de payer à **votre** banque acquéreuse ou à l'entreprise qui traite le paiement comme conséquence directe d'une violation d'une **carte de paiement**.

Cependant, cette exclusion ne s'applique pas à la **CLAUSE D'ASSURANCE 4 (SECTION E)** uniquement).

6. **Antitrust**

en ce qui concerne les **CLAUSES D'ASSURANCE 5 et 6** pour ou découlant de toute violation réelle ou présumée des lois antitrust, de la restriction du commerce, de la concurrence déloyale, de pratiques commerciales fausses, trompeuses ou déloyales, de la violation des lois sur la protection des consommateurs ou de publicité mensongère ou trompeuse.

7. **Communications non sollicitées**

découlant directement ou indirectement de toute violation réelle ou présumée de;

- a. la loi CAN-SPAM de 2003 ou de toute modification ultérieure de cette loi;
- b. la Telephone Consumer Protection Act (TCPA) de 1991 ou de toute modification subséquente à cette loi; ou
- c. tout autres loi, réglementation ou statut relatifs à la communication, la distribution, l'envoi ou la transmission non sollicités de toute communication par téléphone ou par tout autre dispositif électronique ou de télécommunication.

Cependant, cette exclusion ne s'applique pas à la **CLAUSE D'ASSURANCE 4 (SECTION A)** uniquement).

8. **Défaillance de l'infrastructure de base de l'Internet**

découlant directement d'une défaillance, d'une dégradation matérielle ou de la résiliation de tout élément de base d'Internet, des télécommunications ou de l'infrastructure GPS entraînant une panne régionale,

nationale ou mondiale d'Internet, y compris une panne des serveurs racine DNS, du réseau satellitaire ou du système d'adressage IP ou un État ou un acteur non étatique éteignant tout ou partie d'Internet.

9. Dommages corporels et matériels

découlant directement ou indirectement de dommages corporels ou de dommages matériels.

Cependant, cette exclusion ne s'applique pas aux **CLAUSES D'ASSURANCE 4 (SECTION A, B et C** uniquement) et **5** pour toute **réclamation** découlant directement d'une souffrance morale ou d'une détresse psychologique.

10. Dommages-intérêts extrajudiciaires, crédits de service et clauses pénales

pour des dommages-intérêts extrajudiciaires ou des crédits de service, ou découlant de clauses pénales à moins que **vous** n'ayez été tenu responsable en l'absence de tout contrat stipulant les dommages-intérêts extrajudiciaires ou les crédits de service ou les clauses pénales.

11. Entreprises associées

- a. en ce qui concerne toute **réclamation** déposée par une entreprise, une firme ou une société de personnes dans laquelle l'**entreprise** a un intérêt de dirigeant ou financier supérieur à 10 %, à moins que la **réclamation** émane d'une **tierce partie** indépendante;
- b. en ce qui concerne toute **réclamation** déposée par une entreprise, une firme, une société de personnes ou une personne qui possède un intérêt de dirigeant ou financier dans l'**entreprise** supérieur à 10 %, à moins que la **réclamation** émane d'une **tierce partie** indépendante;
- c. découlant de ou résultant de l'une de **vos** activités en tant que fiduciaire, associé, dirigeant, administrateur ou employé d'une fiducie d'employés, d'un organisme de bienfaisance, d'une société, d'une compagnie ou d'une entreprise autre que celle de l'**entreprise**; ou
- d. en ce qui concerne toute **réclamation** faite par ou au nom de l'**entreprise** contre une **tierce partie**.

12. Frais associés aux biens et au matériel

pour toute réparation ou tout remplacement de biens matériels, y compris les frais de réparation de tout matériel ou de remplacement de biens matériels ou d'équipement faisant partie de **vos systèmes informatiques**.

Cependant, lorsque la réparation ou le remplacement de matériel ou de biens matériels est une solution plus pratique et économique que l'installation de nouveaux micrologiciels ou logiciels sur **vos** composants existants, **nous** paierons les **frais et dépenses** nécessaires pour le faire.

13. Frais du personnel permanent

pour les frais de salaire normal et de primes payés aux **employés** ou aux **hauts dirigeants** travaillant selon leur horaire normal de travail.

14. Guerre

découlant directement ou indirectement de :

- a. d'une guerre, d'une invasion, d'actes d'ennemis étrangers, d'hostilités ou d'opérations guerrières (que la guerre soit déclarée ou non), d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une insurrection, d'une agitation civile prenant les proportions d'un soulèvement ou d'un pouvoir militaire, ou usurpé; ou
- b. toute action prise pour contrôler, empêcher, supprimer ou affecter de quelque manière que ce soit les éléments ci-dessus.

15. **Insolvabilité**

découlant de, ou relativement à, directement ou indirectement, **votre** insolvabilité ou faillite ou de l'insolvabilité ou de la faillite d'une **tierce partie**. Toutefois, **votre** insolvabilité ne **nous** libérera d'aucune de **nos** obligations légales en vertu du présent contrat d'assurance si cette insolvabilité ne donne pas lieu à une réclamation en vertu de la présente police.

16. **Nucléaire**

découlant directement ou indirectement de ce qui suit :

- a. les rayonnements ionisants ou à la contamination par la radioactivité provenant de tout combustible nucléaire ou de tout déchet nucléaire provenant de la combustion du combustible nucléaire; ou
- b. les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses d'un ensemble nucléaire explosif ou d'un composant nucléaire.

17. **Panne d'électricité**

résultant directement ou indirectement de toute défaillance de l'alimentation, y compris celle provoquée par une surtension ou un pic de tension, de courant électrique ou d'énergie transférée.

18. **Perte de valeur économique**

pour la réduction de la valeur économique ou commerciale (y compris la perte de ventes potentielles futures) de l'un de **vos** actifs de propriété intellectuelle.

19. **Publicité mensongère**

découlant directement ou indirectement de toute publicité, promotion ou description de produit qui est effectivement ou prétendument fausse ou mensongère.

20. **Réclamations et situations connues**

découlant d'un **cyber événement**, d'une **réclamation** ou d'une situation réelle ou présumée qui pourraient donner lieu à une réclamation en vertu de la présente police et dont un **haut dirigeant** était au courant ou aurait dû raisonnablement avoir connaissance avant la **date de continuité**, y compris une réclamation ou une circonstance notifiée à un autre assureur.

21. **Remboursements**

pour toute entreprise de paiement par carte ou banque renversant ou refusant un paiement de transaction, en partie ou en tout, sauf si cela est spécifiquement couvert en vertu de la **CLAUSE D'ASSURANCE 4 (SECTION E)** uniquement) et pour laquelle **vous** avez contracté une assurance.

22. Responsabilité du fait de la gestion

nous acceptons de payer toutes les sommes dont les **hauts dirigeants** sont légalement tenus de payer, y compris les **frais et dépenses**, comme conséquence d'une **réclamation** déposée contre eux découlant d'un **cyber événement**.

Cependant, cette exclusion ne s'applique pas à la **CLAUSE D'ASSURANCE 4 (SECTION C uniquement)**.

23. Responsabilité professionnelle

découlant directement ou indirectement de conseils ou de services professionnels donnés avec négligence à un **client** contre rémunération, sauf lorsque découlant directement d'un **cyber événement**.

Cependant, cette exclusion ne s'applique pas à la **CLAUSE D'ASSURANCE 6**.

24. Sanctions

ou sera jugé comme une fourniture de couverture, dans la mesure que la fourniture de cette couverture ou le paiement **nous** exposera à toute sanction, interdiction ou restriction en vertu des résolutions des Nations Unies ou les sanctions commerciales ou économiques, des lois ou des règlements de l'Australie, du Canada, de l'Union européenne, du Royaume-Uni ou des États-Unis d'Amérique.

25. Surveillance illégale

en ce qui concerne toute écoute, écoute électronique ou de tout enregistrement audio ou vidéo non autorisé ou réel, commis par **vous** ou par une **tierce partie** en **votre** nom à la connaissance et avec le consentement de **vos hauts dirigeants**.

26. Suspension ou révocation d'un nom de domaine

découlant directement ou indirectement de la suspension, annulation, révocation ou refus de renouveler l'un de **vos** noms de domaine ou localisateurs de ressources uniformes.

27. Terrorisme

découlant directement ou indirectement de :

- a. tout acte ou menace de force ou de violence d'un individu ou d'un groupe, agissant seul ou pour le compte ou relative à une organisation ou un gouvernement, commis à des fins politiques, religieuses, idéologiques ou similaires, y compris l'intention d'influencer un gouvernement ou d'effrayer une partie ou l'ensemble du public; ou
- b. toute action prise pour contrôler, empêcher, supprimer ou affecter de quelque manière que ce soit les éléments ci-dessus.

Cependant, cette exclusion ne s'applique pas à un **cyber événement** affectant **vos systèmes informatiques** ou les **systèmes** d'un **fournisseur informatique en nuage**.

28. Violation de brevet

découlant directement ou indirectement du vol ou de l'appropriation illicite de secrets commerciaux par un **employé** de leur ancien employeur, ou de la violation réelle ou présumée d'un brevet ou induisant la contrefaçon d'un brevet.

29. Violation des droits de propriété intellectuelle d'un produit

découlant directement ou indirectement d'un vol ou du détournement réel ou présumé de tout secret commercial par un **employé** ou un ancien employé à eux ou la violation de tout droit de propriété intellectuelle par tout produit fabriqué, conçu, formulé, sous licence, distribué ou vendu par **vous** ou le détournement d'un secret commercial par **vous** ou une **tierce partie**.

30. Vol de fonds en fidéicommiss

pour le vol d'argent ou d'autres actifs financiers appartenant à une **tierce partie** d'un compte en banque détenu par **vous** en son nom.

Cependant, cette exclusion ne s'applique pas à la **CLAUSE D'ASSURANCE 2 (SECTION B uniquement)**.

CONDITIONS

1. Ce que vous devez faire en cas d'incident

Si un **haut dirigeant** apprend qu'un incident peut raisonnablement donner lieu à une réclamation en vertu de la présente police, **vous** devez :

- a. autre que ce qui est défini à la **CONDITION 2**, aviser le **gestionnaire d'incident cybernétique** dès que cela est raisonnablement possible et suivre ses instructions. Cependant, cette notification doit être faite au plus tard à la fin de toute période de déclaration prolongée. Un appel téléphonique à **notre ligne d'intervention pour les incidents cybernétiques** ou une notification confirmée par l'entremise de **notre** application d'intervention pour les incidents cybernétiques constituera une notification au **gestionnaire d'incidents cybernétiques**;
- b. en ce qui concerne la **CLAUSE D'ASSURANCE 2 (SECTION A, B et C uniquement)**, signalez l'incident aux autorités policières compétentes; et
- c. en ce qui concerne les **CLAUSES D'ASSURANCE 4, 5 et 6**, vous ne devez pas admettre la responsabilité, ni régler, faire ou promettre un paiement ou engager des **frais et dépenses** sans **notre** accord écrit préalable (qui ne sera pas déraisonnablement refusé).

En raison de la nature de la couverture offerte en vertu de la présente police, tout retard déraisonnable de **votre** part à notifier notre **gestionnaire d'incidents cybernétiques** pourrait mener à l'augmentation de la valeur de la réclamation ou à la restriction de **nos** droits de recouvrement. **Nous** ne serons pas responsables de la portion de toute réclamation due à un retard déraisonnable de **votre** part à notifier le **gestionnaire d'incidents cybernétiques** de tout incident conformément à cette clause. Cependant, si une obligation légale ou réglementaire **vous** empêche de **nous** notifier, dans ce cas, **vos** droits en vertu de cette police ne seront pas affectés.

Si **vous** découvrez un **cyber événement**, **vous** pouvez engager des frais sans **notre** consentement écrit préalable dans les 72 heures suivant la découverte et tous les coûts engagés avec une **tierce partie** doivent l'être auprès d'une entreprise faisant partie du **groupe de fournisseurs agréés en matière de réclamations**. Tous les autres coûts ne peuvent être engagés qu'avec le consentement écrit préalable du **gestionnaire d'incidents cybernétiques** (qui ne sera pas déraisonnablement refusé).

2. Ce que vous devez faire lorsqu'une situation ou un événement peut donner lieu à une réclamation

En ce qui concerne les **CLAUSES D'ASSURANCE 5** et **6**, si un **haut dirigeant** apprend :

- a. pendant la **période de la police** qu'une situation pourrait donner lieu à une **réclamation**; ou
- b. pendant la **période de la police** qu'une allégation ou une plainte a été faite contre **vous** ou pourrait l'être;

vous avez alors le choix de **nous** signaler cette situation ou non. Cependant, si **vous** choisissez de ne pas nous signaler cette situation, **nous** ne serons pas responsables de la portion de toute **réclamation** au-delà de ce qu'elle aurait été si **vous** nous aviez signalé cette situation.

Si **vous** choisissez de nous signaler cette situation, **vous** devez le faire au plus tard à la fin de toute période de déclaration prolongée pour qu'elle soit considérée en vertu de la présente police et **nous** exigeons de **vous** tous les renseignements sur la situation, y compris, mais sans s'y limiter :

- a. l'heure, le lieu et la nature de la situation;
- b. comment **vous** avez découvert pour la première fois cette situation;
- c. les raisons pour lesquelles **vous** croyez que cette situation pourrait donner lieu à une **réclamation**;
- d. l'identité du demandeur potentiel; et
- e. une indication sur l'ampleur de la **réclamation** qui pourrait découler de cette situation.

Toute **réclamation** subséquente découlant directement de cette situation sera considérée comme ayant été déposée au moment où cette situation **nous** a été signalée et **nous** considérerons cette **réclamation** comme ayant été notifiée en vertu de la présente police.

3. Assurés additionnels

Nous indemniserons toute **tierce partie** en tant qu'assuré additionnel en vertu de la présente police, mais seulement pour les sommes qu'ils sont légalement tenus de payer (y compris les frais et dépenses des demandeurs) à la suite d'une **réclamation** découlant uniquement d'un acte, d'une erreur ou omission commis par **vous**, sous réserve que :

- a. **vous** avez conclu une entente par écrit pour indemniser la **tierce partie** pour la **réclamation** avant qu'elle ne soit déposée pour la première fois contre elle; et
- b. si la **réclamation** avait été déposée contre **vous**, **vous** auriez droit à une indemnité en vertu de la présente police.

Avant que **nous** indemnisions tout assuré additionnel, celui-ci doit :

- a. **nous** prouver que la **réclamation** résulte uniquement d'un acte, d'une erreur ou omission commis par **vous**; et
- b. se conformer pleinement à la **CONDITION 1** comme s'il était **vous**.

Si une **tierce partie** est traitée comme un assuré additionnel à la suite de cette condition, toute **réclamation** faite par cette **tierce partie** contre **vous** sera traitée par **nous** comme s'il s'agissait d'une **tierce partie** et non d'un assuré.

4. Accord pour payer les réclamations (devoir de représentation)

Nous avons le droit et le devoir de prendre le contrôle et de mener en **votre** nom l'enquête, le règlement ou la défense de toute **réclamation**. Nous n'aurons aucune obligation de payer les **frais et dépenses** pour toute partie d'une **réclamation** qui n'est pas couverte par cette police.

Vous pouvez demander au **gestionnaire d'incidents cybernétiques** d'envisager de nommer **votre** propre avocat pour défendre la **réclamation** en **votre** nom et le **gestionnaire d'incidents cybernétiques** peut accepter **votre** demande s'il considère que **votre** avocat est suffisamment qualifié par expérience, en tenant compte de l'objet de la **réclamation** et du coût pour fournir une défense.

Nous nous efforcerons de régler toute **réclamation** par la négociation, la médiation ou toute autre forme de règlement extrajudiciaire des différends et nous paierons en **votre** nom le montant que nous convenons de payer avec le demandeur. Si nous ne pouvons pas régler la réclamation par l'un ou l'autre de ces moyens, nous paierons le montant que vous êtes tenu de payer soit devant le tribunal, soit dans le cadre d'une procédure d'arbitrage, sous réserve de la **limite de la police** et de la **limite d'intervention en cas d'incident**.

Nous ne réglerons aucune **réclamation** sans **votre** consentement. Si vous refusez de donner **votre** consentement à un règlement que nous recommandons et que vous décidez de continuer les procédures judiciaires relatives à la **réclamation**, tous les **frais et dépenses** supplémentaires engagés seront payés par vous et nous de manière proportionnelle, à raison de 80 % par nous et 20 % par vous. En conséquence de **votre** refus, **notre** responsabilité pour la **réclamation**, excluant les **frais et dépenses**, n'excèdera pas le montant pour lequel la **réclamation** aurait pu être réglée.

5. Annulation

La présente police peut être annulée avec un avis de 30 jours écrit par **vous** ou **nous**.

Si **vous nous** donnez un avis d'annulation, le remboursement de **prime** sera proportionnel au nombre de jours pendant lesquels la police a été en vigueur. Toutefois, si **vous** avez fait une réclamation en vertu de cette police, il n'y aura aucun remboursement de **prime**.

Si **nous vous** donnons un avis d'annulation, le remboursement de **prime** sera proportionnel au nombre de jours pendant lesquels la police a été en vigueur.

Nous nous réservons également le droit d'annuler la présente police si un montant que **vous nous** devez demeure impayé pendant plus de 60 jours après la **date d'entrée en vigueur**. Si nous exerçons ce droit d'annulation, il prendra effet 14 jours après la date d'émission de l'avis écrit d'annulation.

Les frais d'administration de la police seront réputés entièrement acquittés au moment de la souscription de la police.

6. Couverture continue

Si **vous** avez négligé, par erreur ou par inadvertance seulement, de signaler un incident que **vous** avez découvert et qui pourrait donner lieu à une **réclamation** en vertu de la présente police pendant la période d'un renouvellement précédent de la présente police que nous avons établie pour **vous**, sous réserve que **vous** ayez maintenu avec nous une assurance du même type de façon ininterrompue depuis l'expiration de cette police antérieure, alors, nonobstant l'**EXCLUSION 20**, nous permettrons que l'affaire soit déclarée en vertu de la présente police et nous vous indemniserons, sous réserve que :

- a. l'indemnité est assujettie à la limite d'assurance applicable de la police précédente en vertu de laquelle l'affaire aurait dû être déclarée ou à la **limite de la police**, ajoutée à la **limite d'intervention en cas d'incident**, selon la moins élevée des deux;
- b. **nous** pouvons réduire le droit à une indemnisation par l'équivalent financier de tout préjudice subi à la suite de la notification tardive;
- c. l'indemnité est assujettie à l'ensemble des modalités, conditions, définitions et exclusions de la présente police, sauf en ce qui concerne la première des deux conditions citées ci-dessus.

7. Période de déclaration prolongée

En ce qui concerne les **CLAUSES D'ASSURANCE 5 et 6**, une période de déclaration prolongée de 60 jours après la **date d'expiration** sera automatiquement accordée sans prime additionnelle. Cette période de déclaration prolongée couvrira, sous réserve de toutes les autres modalités, conditions et exclusions de la présente police, les **réclamations** initiales déposées contre **vous** pendant la **période de la police** et qui **nous** ont été déclarées au cours de cette période de déclaration prolongée.

Nous n'accepterons aucune réclamation pendant cette période de déclaration prolongée de 60 jours si **vous** avez droit à une indemnité en vertu d'une autre assurance, ou si vous aviez eu droit à une indemnité en vertu de cette assurance si sa limite d'assurance n'était pas épuisée.

8. Période de déclaration prolongée facultative

En ce qui concerne les **CLAUSES D'ASSURANCE 5, et 6**, si **nous** refusons ou si **vous** refusez de renouveler ou d'annuler la présente police, vous aurez le droit d'émettre un avenant prévoyant une période de déclaration prolongée facultative pour la durée indiquée à la page des déclarations, qui prendra effet à la date d'annulation ou de non-renouvellement. Cette période de déclaration prolongée facultative couvrira les **réclamations** initiales déposées contre **vous** et que **vous nous** aurez déclarées pendant cette période de déclaration prolongée, mais seulement en ce qui concerne une **réclamation** découlant d'un acte, d'une erreur ou d'une omission commis avant la date d'annulation ou de non-renouvellement et sous réserve de toutes les autres modalités, conditions et exclusions de la présente police.

Si **vous** souhaitez contracter une période de déclaration prolongée, **vous** devez **nous** en aviser et **nous** payer la prime de période de déclaration prolongée indiquée à la page des déclarations dans les 30 jours de l'annulation ou le non-renouvellement.

Le droit à une période de déclaration prolongée facultative ne **vous** sera plus offert si **nous** avons annulé la police ou si nous ne l'avons pas renouvelée en raison d'un défaut de paiement de la **prime** ou si **vous** n'avez pas payé des sommes excédant la **limite de la police** et la **limite d'intervention en cas d'incident**, applicables ou comprises dans le montant applicable de la **franchise**, comme le requiert la présente police lors du paiement de réclamations.

Lors du renouvellement de la présente police, **notre** devis pour différentes **primes, franchises** et limites de responsabilité ou des changements dans les termes de la police ne constituent pas un non-renouvellement de **notre** part.

9. Réclamations frauduleuses

S'il est prouvé par un jugement définitif, un tribunal arbitral ou une admission écrite de **votre** part que **vous nous** avez présenté une réclamation en sachant qu'elle est fautive ou frauduleuse d'une quelconque façon, **nous** n'aurons aucune responsabilité de payer cette réclamation, **nous** pourrions récupérer auprès de **vous** toutes les sommes versées pour cette réclamation et **nous** nous réservons le droit de résilier la présente police à compter de la date de l'acte frauduleux. Si **nous** exerçons ce droit, **nous** ne serons

pas tenus de **vous** rembourser une **prime**. Cependant, cela n'affectera aucune réclamation en vertu de la présente police qui **nous** aurait été préalablement déclarée.

10. Non-divulgence de bonne foi

Nous ne chercherons pas à annuler la police ou à rejeter toute réclamation fondée sur la non-divulgence ou la fausse déclaration, sauf si la non-divulgence ou la fausse déclaration était imprudente ou délibérée.

11. Fusions et acquisitions

Si, pendant la **période de la police**, **vous** acquérez une entité dont le revenu annuel n'excède pas 20 % du chiffre d'affaires annuel de l'**entreprise**, comme indiqué dans ses derniers états financiers, la couverture est automatiquement étendue en vertu de la présente police pour inclure l'entité acquise en tant que **filiale**.

Si, pendant la **période de la police**, **vous** acquérez une entité dont les revenus annuels dépassent 20 % du chiffre d'affaires annuel de l'**entreprise**, comme indiqué dans ses derniers états financiers, la couverture est automatiquement étendue en vertu de la présente police pour inclure l'entité acquise en tant que **filiale** pendant une période de 45 jours.

Nous envisagerons de fournir une couverture pour l'entité acquise après la période de 45 jours si :

- a. **vous nous** donnez tous les renseignements sur l'entité dans les 45 jours suivant son acquisition; et
- b. **vous** acceptez tout amendement aux modalités de la présente police ou acceptez de payer toute **prime** supplémentaire exigée par **nous**.

Dans le cas où **vous** ne vous conformeriez pas à l'une des deux conditions, ou les deux, ci-dessus, la couverture pour l'entité prendra fin automatiquement 45 jours après la date de son acquisition.

La couverture de toute entité acquise est uniquement fournie en vertu de la présente police pour tout acte, erreur ou omission commis à compter de la date de son acquisition.

Aucune couverture ne sera automatiquement fournie en vertu de la présente police pour toute entité acquise :

- a. dont les activités commerciales sont matériellement différentes de **vos** activités commerciales;
- b. qui a fait l'objet d'une poursuite, d'une mesure disciplinaire ou d'une enquête réglementaire au cours de la période de 3 ans précédant son acquisition; ou
- c. qui a connu un **cyber événement** au cours de la période de 3 ans précédant son acquisition, si les coûts du **cyber événement** dépassaient la valeur de la **franchise** la plus élevée de la présente police.

Si au cours de la **période de la police**, **vous** vous consolidez ou fusionnez avec, ou faites l'objet d'une acquisition par une autre entité, alors toute la couverture en vertu de la présente police prendra fin à la date de la consolidation, de la fusion ou de l'acquisition, à moins que **nous** ayons émis une approbation pour étendre la couverture, et que **vous** ayez accepté toute **prime** supplémentaire et les modalités de couverture requises par **nous**.

12. Nos droits de recouvrement

Vous devez conserver tous **vos** droits de recouvrement contre toute **tierce partie** et les mettre à **notre** disposition dans la mesure du possible.

Nous n'exercerons aucun droit de recouvrement contre tout **employé** ou **haut dirigeant**, sauf en ce qui concerne des actes frauduleux ou malhonnêtes ou des omissions, prouvés par un jugement définitif, un tribunal arbitral ou une admission écrite de **votre** part.

Tout recouvrement sera appliqué proportionnellement aux montants payés par **vous** et **nous**.

13. Filiales antérieures

Si une entité cesse d'être une **filiale** après la **date d'entrée en vigueur** de la présente police, la couverture pour l'entité continuera comme si elle était encore une **filiale** pendant la **période de la police**, mais seulement en ce qui concerne un acte, une erreur, une omission ou un événement survenu à la date où elle a cessé d'être une **filiale**.

14. Processus pour l'ajustement des pertes liées à l'interruption des activités commerciales

Afin de déterminer le montant de **votre** perte à la suite d'une interruption de **vos activités commerciales** couvertes en vertu de la **CLAUSE D'ASSURANCE 3 (SECTION B)** uniquement), le **gestionnaire d'incidents cybernétiques** désignera un expert indépendant déterminé d'un commun accord entre **vous** et **nous** qui sera payé par **nous** conformément à la **CLAUSE D'ASSURANCE 3 (SECTION D)** uniquement).

Si nous ne nous entendons pas sur un même expert indépendant, il sera désigné par un arbitre déterminé d'un commun accord entre **vous** et **nous** et dont la décision sera définitive et exutoire.

Une fois l'expert indépendant désigné, son calcul de la **perte** sera définitif et exutoire.

15. Processus de paiement liés aux frais de notification de violation de la vie privée

Toute notification de **violation de la vie privée** transmise par **vous** ou en **votre** nom doit être faite avec **notre** consentement écrit préalable. **Nous** nous assurerons que cette notification est conforme à toute exigence juridique ou réglementaire et obligation contractuelle. Aucune offre de mesure incitative financière, cadeau, coupon, crédit ou service ne sera déposée sans **notre** consentement écrit préalable, qui sera accordé seulement si l'offre est proportionnelle au risque de dommage.

Nous serons responsables uniquement de toute portion des frais que **vous** avez engagés en vertu de la **CLAUSE D'ASSURANCE 1 (SECTION E)** uniquement) qui excède les frais que **vous** auriez engagés si **vous** aviez préalablement obtenu **notre** consentement écrit. En l'absence de **notre** consentement écrit préalable, **nous** serons responsables de **vous** payer uniquement les frais équivalents à une notification faite selon la méthode la plus économique permise par la loi en vigueur.

16. Choix de la loi

Cette police sera interprétée et régie à tous égards conformément à la loi de la juridiction du lieu d'enregistrement de l'entreprise nommée comme l'assurée dans la page des déclarations et **nous** acceptons et **vous** acceptez d'être soumis à la juridiction exclusive des tribunaux dans les limites territoriales et la juridiction du lieu d'enregistrement de l'entreprise nommée comme l'assurée dans la page des déclarations.

Dans toute action visant à faire respecter **nos** obligations aux termes de la présente police, **nous** pouvons être désignés sous le nom de « Lloyd's Underwriters », lequel liera les Lloyd's Underwriters responsables de cette police comme si **nous** avions chacun

été désignés comme défendeurs. La signification de ces actes peut être faite au mandataire de Lloyd's Underwriters au Canada à l'adresse 1155, rue Metcalfe, bureau 2220, Montréal (Québec) H3B 2V6.

CONDITIONS STATUTAIRES

1. Fausse déclaration

Si une personne qui fait une demande d'assurance décrit faussement la propriété au préjudice de l'assureur, ou donne une fausse déclaration ou omet frauduleusement de communiquer toute circonstance matérielle qui doit être connue de l'assureur afin de lui permettre de juger du risque à encourir, le contrat est nul quant à tout bien pour lequel la déclaration inexacte ou l'omission est importante.

2. Biens d'autrui

Sauf stipulation contraire dans le contrat, l'assureur n'est pas responsable des pertes ou dommages aux biens appartenant à une personne autre que l'assuré, à moins que l'intérêt de l'assuré ne soit mentionné dans le contrat.

3. Changement d'intérêt

L'assureur est responsable des pertes ou dommages découlant après une cession autorisée en vertu de la Loi sur la faillite ou un changement de titre par succession, de plein droit ou par décès.

4. Changement essentiel

Tout changement essentiel au risque et sous le contrôle et la connaissance de l'assuré annule le contrat quant à la partie touchée, à moins que le changement soit notifié rapidement par écrit à l'assureur ou à son agent local; l'assureur, s'il en est avisé, peut retourner la partie non acquise de la prime payée et annuler le contrat, ou peut aviser par écrit l'assuré que, s'il désire que le contrat reste en vigueur, il doit le faire dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis, payer à l'assureur une prime supplémentaire; et à défaut d'un tel paiement, le contrat n'est plus en vigueur et l'assureur retourne la partie non utilisée, le cas échéant, de la prime payée.

5. Exigences après une perte

- a. En cas de perte ou d'endommagement des biens assurés couverts par le contrat, l'assuré doit, en plus de respecter les conditions 9, 10 et 11 :
 - i. aviser immédiatement l'assureur par écrit;
 - ii. remettre dès que possible à l'assureur une preuve de perte vérifiée par une déclaration solennelle,
 1. fournir un inventaire complet des biens détruits et endommagés et montrer en détail les quantités, les coûts, la valeur réelle en argent et les détails du montant de la perte réclamée,
 2. énoncer quand et comment la perte est survenue, et si elle a été causée par un incendie ou une explosion due à l'inflammation, comment le feu ou l'explosion a pris naissance, dans la mesure où l'assuré sait ou croit,

3. déclarer que la perte ne s'est pas produite par un acte intentionnel ou de négligence, à l'incitation, par l'entremise ou avec la connivence de l'assuré,
4. déclarer le montant de toute autre assurance et le nom des autres assureurs,
5. indiquer l'intérêt de l'assuré et de toutes les autres personnes concernées dans les biens en indiquant en détail tous les privilèges, dépenses et autres frais sur la propriété,
6. indiquer tout changement dans le titre, l'utilisation, l'occupation, l'emplacement, la possession ou l'exposition des biens depuis l'émission du contrat,
7. indiquer l'endroit où les biens assurés étaient au moment de la perte,

iii. si nécessaire, fournir un inventaire complet des biens non endommagés et montrer en détail les quantités, les coûts, la valeur réelle en argent,

iv. si nécessaire et si possible, produire des livres de comptes, des récépissés d'entrepôt et des listes de stock, et fournir des factures et autres pièces justificatives vérifiées par déclaration solennelle, et fournir une copie de la partie écrite de tout autre contrat.

b. Les preuves fournies en vertu des clauses 1 (c) et (d) de cette condition ne doivent pas être considérées comme des preuves de perte au sens des conditions légales 12 et 13.

6. Résiliation

a. Le présent contrat pourra être résilié :

- i. par l'assureur s'il transmet à l'assuré un préavis de résiliation de quinze (15) jours par courrier recommandé ou un préavis écrit de résiliation de cinq (5) jours livré personnellement; ou
- ii. par l'assuré à tout moment sur demande.

b. Si le contrat est résilié par l'assureur :

- i. l'assureur doit rembourser l'excédent de prime effectivement payée par l'assuré sur la prime calculée au prorata pendant la période écoulée, mais en aucun cas la prime calculée au prorata pour la période expirée ne peut être inférieure à la prime minimum retenue dans le contrat; et
- ii. le remboursement doit accompagner l'avis, sauf si la prime est sujette à un rajustement ou à une détermination quant au montant, auquel cas le remboursement doit être effectué dès que possible.

c. Si le contrat est résilié par l'assuré, l'assureur doit rembourser dès que possible l'excédent de la prime effectivement payée par l'assuré sur la prime à court terme pour la durée expirée précisée dans le contrat, mais en aucun cas la prime à court terme pour la période expirée ne sera inférieure à toute prime minimum retenue précisée dans le contrat.

d. La période de 15 jours visée à l'alinéa (1) a) de la présente condition commence à courir le jour où la lettre recommandée ou la notification de celle-ci est remise à l'adresse postale de l'assuré.

7. Fraude

Toute fraude ou déclaration volontairement fautive dans une déclaration solennelle relative à l'un des éléments ci-dessus invalide la réclamation de la personne qui fait la déclaration.

8. Qui peut donner avis et preuve

Un avis de perte peut être donné et une preuve de perte peut être faite par l'agent de l'assuré désigné dans le contrat en cas d'absence ou d'incapacité de l'assuré à s'en charger, absence ou incapacité étant expliquée de façon satisfaisante, ou de manière similaire si l'assuré refuse de le faire, par une personne à qui une partie de l'argent de l'assurance est payable.

9. Sauvetage

- a. L'assuré en cas de perte ou d'endommagement des biens assurés en vertu du contrat, doit prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter d'autres dommages à ces biens ainsi endommagés et pour prévenir les dommages aux autres biens assurés en vertu des présentes, y compris, le cas échéant, prévenir les dommages ou d'autres dommages à ceux-ci.
- b. L'assureur contribue au prorata des dépenses raisonnables et appropriées liées aux démarches entreprises par l'assuré et exigées en vertu du paragraphe 1 de la présente condition selon les intérêts respectifs des parties.

10. Entrée, contrôle, délaissement

Après la perte ou la détérioration des biens assurés, l'assureur a un droit immédiat d'accès et d'entrée par des agents accrédités qui lui permettent d'évaluer et d'examiner la propriété et de faire une estimation de la perte ou des dommages et après que l'assuré a sécurisé la propriété, un autre droit d'accès et d'entrée suffisants pour leur permettre de faire une évaluation ou une estimation particulière de la perte ou du dommage, mais l'assureur n'a pas droit au contrôle ou à la possession et sans le consentement de l'assuré, il ne peut y avoir d'abandon de la propriété.

11. Paiement de la perte

La perte est payable dans les soixante (60) jours suivant la fin de la preuve de la perte, à moins que le contrat ne prévoise une période plus courte.

12. Réparation ou remplacement

- a. L'assureur, au lieu d'effectuer le paiement, peut réparer, reconstruire ou remplacer les biens endommagés ou perdus, en donnant un avis écrit de son intention de le faire dans les trente (30) jours suivant la réception des preuves de la perte.
- b. Dans ce cas, l'assureur commencera à réparer, à reconstruire ou à remplacer la propriété dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception des preuves de la perte et procédera ensuite avec toute la diligence voulue à la réalisation de celle-ci.

13. Action

Toute action ou procédure contre l'assureur pour le recouvrement de toute réclamation en vertu du présent contrat est absolument interdite, sauf si elle est entreprise dans l'année suivant la perte ou le dommage.

14. Avis

Tout avis écrit à l'assureur peut être livré ou envoyé par courrier recommandé à l'agent principal ou au siège social de l'assureur dans la province. Un avis écrit peut être donné à l'assuré désigné dans le présent contrat par courrier lui ayant été remis personnellement ou par courrier recommandé adressé à celui-ci à sa dernière adresse postale telle qu'elle a été notifiée à l'assureur. Dans cette condition, l'expression « recommandée » signifie recommandé au Canada ou à l'étranger.

AVIS CONCERNANT LES INFORMATIONS PERSONNELLES

En souscrivant une assurance auprès de certains assureurs de Lloyd's, London (« Lloyd's »), un client fournit à Lloyd's son consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels, y compris ceux précédemment recueillis, aux fins suivantes :

- la communication avec les titulaires de police de Lloyd's
- la souscription des polices
- l'évaluation des réclamations
- la détection et la prévention de la fraude
- l'analyse des résultats de l'entreprise
- les exigences ou les autorisations prévues par la loi

Aux fins identifiées, les renseignements personnels peuvent être divulgués aux organisations ou sociétés apparentées ou affiliées de Lloyd's, à leurs mandataires et agents et à certaines organisations ou sociétés non apparentées ou non affiliées, y compris les fournisseurs de services. Ces entités peuvent être situées à l'extérieur du Canada; par conséquent, les renseignements sur un client peuvent être traités dans un territoire étranger (le Royaume-Uni et l'Union européenne) et leurs renseignements peuvent être accessibles aux autorités policières et nationales de cette juridiction.

Pour obtenir des renseignements écrits sur les politiques et les pratiques du Lloyd's concernant les fournisseurs de services situés à l'extérieur du Canada, veuillez communiquer avec l'ombudsman à info@lloyds.ca, qui répondra aux questions des clients concernant la collecte, l'utilisation, la divulgation ou le stockage de leurs renseignements personnels par les fournisseurs de services de Lloyd's.

De plus amples informations sur la politique de protection des renseignements personnels de Lloyd's peuvent être obtenues auprès du courtier du client ou en contactant Lloyd's par téléphone au : 514 861-8361, 1 877 455-6937, ou par courriel à info@lloyds.ca.

PROTOCOLE DE PLAINE DES TITULAIRES DE POLICE DE LLOYD'S

Lloyd's s'efforce d'améliorer votre expérience client avec nous grâce à un service de qualité supérieure et à des produits d'assurance innovants.

Nous avons élaboré un protocole officiel de traitement des plaintes conformément à la Loi sur les sociétés d'assurances du Canada afin de nous assurer que vos préoccupations en tant que client important sont traitées rapidement par nos représentants. Ce protocole vous aidera à comprendre les étapes que nous entreprendrons pour vous aider à résoudre tout différend pouvant survenir avec nos produits ou services. Toutes les plaintes seront traitées de manière professionnelle. Toutes les plaintes feront l'objet d'une enquête et d'une action et elles recevront une réponse par écrit ou par téléphone d'un représentant du Lloyd's immédiatement après réception. Si vous n'êtes pas satisfait de nos produits ou services, vous pouvez prendre les mesures suivantes pour résoudre le problème :

- a. Premièrement, veuillez communiquer avec le courtier qui a conclu l'assurance en votre nom au sujet de vos préoccupations afin qu'il ou elle puisse avoir l'occasion de vous aider à résoudre la situation.
- b. Si votre courtier est incapable de vous aider à résoudre vos problèmes, nous vous demandons de nous fournir par écrit un aperçu de votre plainte ainsi que le nom de votre courtier et votre numéro de police.

Veuillez faire parvenir votre plainte à l'adresse suivante :

Lloyd's Underwriters

À l'attention de : Directeur des plaintes

1155, rue Metcalfe, bureau 2220, Montréal (Québec) H3B 2V6

Tél. : 1 877-455-6937 Téléc. : (514) 861-0470

Courriel : lineage@lloyds.ca

Votre plainte sera dirigée vers le contact d'affaires approprié pour son traitement. Cette personne vous écrira dans un délai de deux jours ouvrables pour accuser réception de votre plainte et vous informer du moment où vous pourrez vous attendre à recevoir une réponse complète. En cas de besoin, nous demanderons la participation du personnel interne du service aux souscripteurs et d'assistance au marché de Lloyd's à Londres en Angleterre qui vous répondra directement, puis publiera une lettre finale sur votre plainte lors des dernières étapes.

Dans le cas où vos préoccupations ne seraient toujours pas réglées à votre satisfaction, vous avez le droit de poursuivre vos démarches en faisant examiner votre plainte par les organisations suivantes :

Le Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD) aide à résoudre les conflits entre les clients d'assurance et leurs compagnies d'assurance. Pour communiquer avec le SCAD :

Numéro sans frais : 1 877 225-0446

www.giocanada.org

Pour les clients du Québec :

Autorité des marchés financiers (AMF). La réglementation des compagnies d'assurance au Québec est administrée par l'AMF. Si vous êtes toujours insatisfait de la manière dont votre plainte a été traitée ou des résultats du protocole de plainte, vous pouvez envoyer votre plainte à l'AMF qui étudiera votre dossier et qui pourra vous recommander une médiation, si elle juge cette action appropriée et si les deux parties sont d'accord. Pour communiquer avec l'AMF :

Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Québec : (418) 525-0337

Montréal : (514) 395-0311

www.lautorite.qc.ca

Si vous avez une plainte concernant les procédures de traitement des plaintes de Lloyd's Underwriters, vous pouvez communiquer avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC).

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) fournit aux consommateurs de l'information exacte et objective sur les produits et services financiers et informe les Canadiens de leurs droits et responsabilités lorsqu'ils traitent avec des institutions financières. L'ACFC veille également au respect des lois fédérales sur la protection des consommateurs qui s'appliquent aux banques et aux sociétés de fiducie, de prêt et d'assurance constituées en vertu d'une loi fédérale. L'ACFC ne s'implique pas dans les différends entre les personnes. Pour communiquer avec l'ACFC :

427, avenue Laurier Ouest, 6e étage, Ottawa (Ontario) K1R 1B9

Services en anglais : 1 866 461-ACFC (3222)

Services en français : 1 866 461-ACFC (2232)

www.fcac-acfc.gc.ca

AVIS DE SOUSCRIPTION

EN CONSIDÉRATION DE L'ASSURÉ ayant payé ou convenu de payer chacun des ASSUREURS nommés dans la liste des sociétés signataires qui font partie des présentes, ou aux ASSUREURS dont les noms sont substitués ou ajoutés par endossement, ci-après appelé « LES ASSUREURS », la prime apparaissant à côté de son nom dans la liste des sociétés adhérentes (ci-jointe),

LES ASSUREURS SONT D'AUTANT ET NON CONJOINTEMENT d'accord, chacun pour la (les) somme(s) assurée(s) ou pour le(s) pourcentage(s) assuré(s) et pour la (les) couverture(s) assurée(s) établie(s) en son nom dans la liste des entreprises signataires, et toujours sous réserve des modalités et conditions de la police, que

s'il survient une perte pour laquelle l'assurance est fournie par la présente police à tout moment pendant qu'elle est en vigueur, elle indemnifiera l'ASSURÉ contre la perte ainsi causée; la responsabilité de chaque assureur pour une telle perte se limitant à la proportion de la perte payable selon les modalités et conditions de la présente police que la somme assurée ou le montant correspondant au pourcentage fixé par rapport à son nom dans la liste des entreprises signataires; tout autres somme ou pourcentage pouvant être substitué par endossement, portera sur le total des sommes assurées ou des montants correspondant aux pourcentages des sommes assurées respectivement imputées sur la couverture concernée dans la (les) page(s) de déclarations.

Dans les cas où la présente police, ou toute mention afférente, mentionne « l'entreprise », « l'assureur », « cette entreprise », « nous », « notre » ou « nos », la référence sera réputée être à chacun des assureurs séparément.

Cette police est faite et acceptée sous réserve des dispositions qui précèdent et d'autres dispositions, stipulations et conditions contenues dans les présentes, qui sont par les présentes spécifiquement mentionnées et font partie de cette police, ainsi que toutes les autres dispositions, accords ou conditions qu'ils soient approuvés ici ou ajoutés à la présente.

EN FOI DE QUOI, LES ASSUREURS, par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés à cet effet, ont signé et signé la présente police.

CODE DES DROITS ET DES RESPONSABILITÉS DES CONSOMMATEURS

Les assureurs (y compris Lloyd's Underwriters), ainsi que les courtiers et les agents qui vendent des assurances d'habitations, d'automobiles et commerciales, s'engagent à protéger vos droits lorsque vous magasinez pour une assurance et lorsque vous présentez une réclamation à la suite d'une perte. Vos droits comprennent le droit d'être pleinement informé, d'être traité équitablement, de régler les plaintes en temps opportun et de protéger la vie privée. Ces droits sont ancrés dans le contrat entre vous et votre assureur et les lois d'assurance de votre province. Avec des droits, cependant, viennent des responsabilités, y compris, par exemple, l'attente que vous fournissiez des informations complètes et précises à votre assureur. Votre police décrit d'autres responsabilités importantes. Les assureurs et leurs réseaux de distribution, ainsi que les gouvernements, ont également un rôle important à jouer pour assurer la protection de vos droits.

DROIT D'ÊTRE INFORMÉ

Vous pouvez vous attendre à accéder à des informations claires sur votre contrat, votre couverture et le processus de règlement des sinistres. Vous avez le droit à une explication facile à comprendre du fonctionnement de l'assurance et de la façon dont elle répondra à vos besoins. Vous avez également le droit de savoir comment les assureurs calculent le prix en fonction des faits pertinents. Dans des circonstances normales, les assureurs aviseront un client d'assurance ou l'intermédiaire du client des modifications ou de l'annulation d'une police dans un délai raisonnable avant l'expiration de la police si le client fournit les informations nécessaires pour déterminer les conditions de renouvellement de la police, dans le délai prescrit, qui pourrait varier selon la province, mais habituellement 45 jours avant l'expiration de la police.

Vous avez le droit de demander qui fournit une compensation à votre courtier ou agent pour la vente de votre assurance. Votre courtier ou agent fournira des informations détaillant son mode de rémunération et la provenance de sa rémunération.

Vous avez le droit d'être informé des accords d'indemnisation des assureurs avec leurs réseaux de distribution. Vous avez le droit de demander au courtier ou à l'agent avec qui vous traitez des détails sur son mode de rémunération et la provenance de sa rémunération.

Les courtiers et les agents s'engagent à fournir des informations relatives à la propriété, au financement et à d'autres faits pertinents.

RESPONSABILITÉ DE POSER DES QUESTIONS ET DES INFORMATIONS SUR LES ACTIONS

Pour protéger votre droit d'acheter une couverture appropriée à un prix compétitif, vous devriez poser des questions sur votre police afin de comprendre ce qu'elle couvre et vos obligations en vertu de celle-ci. Vous pouvez accéder à l'information grâce à des rencontres individuelles avec votre courtier ou votre agent. Vous avez la possibilité de magasiner sur le marché pour la combinaison de couvertures et de niveaux de service qui convient le mieux à vos besoins en matière d'assurance. Pour maintenir votre protection contre la perte, vous devez informer rapidement votre courtier ou agent de tout changement dans votre situation.

DROIT À LA RÉOLUTION DES PLAINTES

Les assureurs, leurs courtiers et leurs agents s'engagent à respecter des normes élevées de service à la clientèle. Si vous avez une plainte concernant le service que vous avez reçu, vous avez le droit d'accéder au processus de règlement des plaintes de Lloyd's Underwriters pour le Canada. Votre agent ou courtier peut vous fournir des informations sur la façon dont vous pouvez vous assurer que votre plainte est entendue et traitée rapidement. Les consommateurs peuvent également communiquer avec leur organisme respectif de réglementation provinciale des assurances pour obtenir des renseignements. Lloyd's est membre d'un bureau indépendant de règlement des plaintes, le Service de conciliation de l'assurance générale.

RESPONSABILITÉ DE RÉSOUDRE LES DIFFÉRENDS

Vous devez toujours entrer de bonne foi dans le processus de règlement des différends, fournir les informations requises en temps opportun et rester ouvert aux recommandations faites par des observateurs indépendants dans le cadre de ce processus.

DROIT AU SERVICE PROFESSIONNEL

Vous avez le droit de traiter avec des professionnels de l'assurance qui font preuve d'un haut niveau d'éthique, ce qui comprend agir avec honnêteté, intégrité, équité et compétence. Les courtiers et les agents doivent démontrer une connaissance approfondie du produit, de ses couvertures et de ses limites afin de mieux vous servir.

DROIT À LA VIE PRIVÉE

Parce qu'il est important pour vous de divulguer toute information requise par un assureur pour fournir la couverture d'assurance qui vous convient le mieux, vous avez le droit de savoir que vos informations seront utilisées aux fins énoncées dans la déclaration de confidentialité mise à la disposition de vous par votre courtier, agent ou représentant d'assurance. Cette information ne sera divulguée à personne, sauf si la loi le permet. Vous devriez savoir que les souscripteurs de Lloyd's sont assujettis aux lois canadiennes sur la protection de la vie privée — en ce qui concerne leurs activités au Canada.

AVIS DE RESPONSABILITÉ COMMERCIALE DE L'ONTARIO

Avis aux assurés :

Conformément à

Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée,

LRO 1990, chap. F31 (tel que modifié)

IMPORTANT

L'avis ci-dessous s'applique aux contrats d'assurance contenant des garanties de responsabilité civile non automobile dans les provinces où les données statistiques relatives à ces contrats doivent être déclarées au surintendant des assurances.

AUTORITÉ LÉGALE DE COLLECTE

Loi sur les assurances, LRO 1990, chap. I, par. 101 (1).

Objet principal pour lequel des renseignements personnels sont destinés à être utilisés. Les renseignements recueillis par les assureurs auprès des assurés ou fournis aux assureurs relativement au document ci-joint seront utilisés :

- compiler des données statistiques agrégées à utiliser pour suivre les tendances dans le secteur de l'assurance;
- développer des échantillons statistiques à utiliser pour surveiller le secteur de l'assurance;
- répondre aux demandes d'informations statistiques personnalisées sur le secteur de l'assurance;
- répondre aux demandes de renseignements sur les statistiques fournies au Bureau du surintendant des assurances; et
- utiliser et divulguer ces informations à des fins compatibles avec les clauses précédentes.

L'agent public qui peut répondre aux questions sur la collecte est :



Directeur, services des statistiques

Commission des services financiers de l'Ontario

5160 Yonge Street, 17e étage

B.P. 85

North York (Ontario) M2N 6L9

Téléphone : (416) 250-7250

Télécopieur : (416) 590-7070

FOI (11/1999)